VILLE DE
SAINT-JOSEPH
Service de la Voirie

ARRETE n°323 / 2020

Portant abrogation de l'arrêté n° 263/2020 du 08 juin 2020 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n° 263/2020 du 08 juin 2020 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur diverses voies sur le secteur des Jacques,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité d'abroger l'arrêté n° 263/2020 du 08 juin 2020 et de prendre de nouvelles dispositions visant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies sur le secteur des Jacques dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension de réseaux eaux usées et eau potable par l'entreprise SAS FPTP,

ARRÊTE

Article 1er .- L'arrêté n° 263/2020 du 08 juin 2020 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2 .- **A compter du présent arrêté et jusqu'au jeudi 24 décembre 2020 de 08h15 à 15h30**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

<table>
<tr><th>Dates</th><th>Voies concernées</th><th>Circulation</th><th>Stationnement</th></tr>
<tr><td>A compter du présent arrêté et jusqu'au jeudi 17 septembre 2020</td><td>Rue Aimé Turpin</td><td rowspan="2">Alternée à l'aide signaleurs munis de piquets K10 ou à défaut de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SAS FPTP avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes.

Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</td><td rowspan="2">Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SAS FPTP.

<u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules</u> :
- de secours et d'incendie
- de gendarmerie / police
- des services communaux
- de collecte des ordures ménagères</td></tr>
<tr><td>A compter du présent arrêté et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020</td><td>Rue des Jacques</td></tr>
<tr><td>A compter du présent arrêté et jusqu'au vendredi 02 octobre 2020</td><td>Rue Lescure</td><td colspan="2" rowspan="8">Interdits, sauf aux riverains et à l'entreprise SAS FPTP chargée des travaux

<u>Et en cas de nécessité la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules</u> :

- de secours et d'incendie
- de gendarmerie / police
- des services communaux
- de collecte des ordures ménagères</td></tr>
<tr><td>Du lundi 20 juillet 2020 au mercredi 02 décembre 2020</td><td>Rue Aimé Lebon</td></tr>
<tr><td>Du jeudi 27 juillet 2020 au vendredi 23 octobre 2020</td><td>Rue Joseph Bédier</td></tr>
<tr><td>Du mardi 04 août 2020 au vendredi 06 novembre 2020</td><td>Rue des Moineaux</td></tr>
<tr><td>Du mardi 25 août 2020 au vendredi 20 novembre 2020</td><td>Impasse de Vigny</td></tr>
<tr><td>Du lundi 07 septembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020</td><td>Rue Henry Mussard</td></tr>
<tr><td>Du mardi 22 septembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020</td><td>Impasse des Charançons</td></tr>
<tr><td>Du vendredi 02 octobre 2020 au vendredi 18 décembre 2020</td><td>Impasse des Canas</td></tr>
</table>

Article 3 .- Des déviations et itinéraires conseillés seront institués selon les besoins du chantier.

Article 4 .- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 2 du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 .- Pendant toute la durée des travaux la circulation sur les voies énumérées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SAS FPTP qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

Article 6 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SAS FPTP chargée des travaux.

Article 7.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 9.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 10 JUIN 2020
Le Maire

Patrick LEBRETON